

Gabon : historique des pourparlers entre le Gabon et la Guinée Equatoriale sur l'île Mbanié (Par Jean Ping)

29/09/2006

Libreville, 29 septembre (GABONEWS) - Le ministre gabonais des affaires étrangères, Jean Ping a remis à la presse un document à haute valeur historique sur l'histoire des négociations entre le Gabon et la Guinée Equatoriale concernant la souveraineté des îles Mbanié, Conga et Cocotier revendiqués par les deux pays. C'était à l'issue d'une conférence de presse vendredi à Libreville.

GABONEWS publie intégralement ce document. Lecture.

1. Notre pays et la Guinée Equatoriale ont des revendications contradictoires sur la délimitation de la frontière maritime, la délimitation de la frontière terrestre, et la souveraineté sur les îles Mbanié, Conga et Cocotier, situées en face des côtes continentales gabonaises dans la baie dite de Corisco.

2. Bien que la France et l'Espagne aient signé une Convention délimitant leurs possessions dans le Golfe de Guinée le 23 juin 1900, près de 70 ans plus tard, un différend va pourtant surgir entre les Etats successeurs que sont le Gabon et la Guinée Equatoriale.

LES EVENEMENTS DE 1972

3. C'est en 1972, que remontent les prémisses du différend frontalier entre le Gabon et la Guinée Equatoriale à la suite d'une vive tension et de quelques incidents survenus dans la baie de Corisco.
[illustrer avec une carte de la baie de Corisco.]

INITIATIVE DE CONCILIATION DES PRESIDENTS te MARIEN NGOUABI ET MOBUTU

4. Le différend a été soumis aux bons offices des Présidents Marien NGOUABI du Congo et le Général MOBUTU du Zaïre.

5. Un communiqué publié le 18 septembre 1972 à Kinshasa annonça la réunion d'une « conférence de réconciliation » des quatre Etats (Congo, Zaïre, Gabon, Guinée Equatoriale) en vue de régler le différend.

6. Le 13 novembre 1972, un communiqué indiquant que la baie de Corisco serait neutralisée et qu'une commission ad hoc de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) était chargée de procéder à la délimitation des frontières maritimes ; et que les gouvernements français et espagnol étaient priés de préciser l'interprétation qu'ils donnaient aux articles 1 et 2 de la Convention franco- espagnole du 23 juin 1900.

7. En marge des travaux de la commission ad hoc de l'OUA, les Chefs d'Etat des deux pays ont poursuivi à l'échelle bilatérale d'intenses échanges, de consultations marquées par de nombreuses rencontres à Libreville, Oyem et Bâta.

8. Cette intense activité diplomatique au sommet, à l'échelle régionale puis bilatérale, a abouti à la signature, le 12 septembre 1974 à Bâta, de la Convention délimitant les frontières terrestres et maritimes entre le Gabon et la Guinée Equatoriale.

9. La Convention de 1974 règle de façon globale et claire l'essentiel des questions objet de la dispute :

- la Frontière maritime est fixée au parallèle des coordonnées 1°01' 18".
- la frontière terrestre est déterminée avec la localité de Medouneu qui appartient au Gabon tandis que la localité de Ebebeyin est attribuée à la Guinée Equatoriale en dépit du fait que ces localités sont situées de l'autre côté de la frontière délimitée par la Convention franco-espagnole de 1900,
- en ce qui concerne la souveraineté sur les îles, la Convention de 1974 énonce clairement que les îles Mbanié, Conga et Cocotier appartiennent au Gabon (article 3).

ACCESSION AU POUVOIR A MALABO DU PRESIDENT OBIANG NGUEMA MBASOGO

10. Avec l'arrivée au pouvoir à Malabo du Président Théodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO, un nouveau cycle de négociations va s'ouvrir.

11."L'acte premier des négociations avec les nouvelles autorités de Malabo, sur les questions touchant la frontière est constitué par la signature à Libreville le 22 septembre 1979 par les Chefs d'Etat du Gabon et la Guinée Equatoriale d'un Accord de coopération pétrolière. Cet Accord définit et schématise une zone d'exploitation commune des hydrocarbures entre les deux pays.[présenter la copie de raccord]

12. Mais contre toute attente, moins d'un mois après la signature de cet Accord, la Guinée Equatoriale le dénonce et en demande la révision.

13. En septembre 1984, la Guinée Equatoriale fait une nouvelle proposition de zone d'exploitation conjointe dont les limites s'étendent entre les localités gabonaises de Coco beach et du Cap Estérias.

14. Le Gabon quant à lui réitère la proposition de zone d'exploitation commune admise de façon consensuelle dans l'Accord du 22 novembre 1979.

15. Les deux Parties consignent leurs désaccords et conviennent de poursuivre l'examen du dossier dans le cadre d'une commission ad hoc des frontières présidée du côté gabonais par le Ministre de l'Intérieur et du côté équato-guinéen par le Ministre des Affaires Etrangères.

16. Réunis à Bâta en 1985 puis à Libreville en janvier 1993, les travaux de la commission ad hoc des frontières s'achèvent chaque fois par les mêmes désaccords. Les deux pays affirmant et réaffirmant chacun sa souveraineté sur les îles Mbanié, Conga et Cocotier.

COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES FRONTIERES

17. S'agissant de la commission nationale des frontières qui assure jusqu'à lors la représentation du Gabon aux réunions de commissions ad hoc des frontières, il faut souligner qu'il s'agit d'un regroupement d'experts de plusieurs départements ministériels présidé par le Ministre de l'Intérieur.

Comme membres, on retrouve :

- le Ministère des Affaires Etrangères, vice-président
- le Ministère de la Défense,
- le Ministère de la Marine Marchande,
- le Ministère des Eaux et Forêts,
- le Ministère de la Justice,
- le Ministère de l'Habitat et du Cadastre.

18. C'est donc sous la houlette de cette commission nationale qu'une nouvelle commission ad hoc des frontières se tient à Libreville en janvier 2001.

19. L'examen des questions relatives à la frontière terrestre est renvoyé à une échéance ultérieure.

MULTIPLICATION DES INCIDENTS

20. Dans les mois qui ont suivi cette réunion de Libreville, de nombreux incidents se sont multipliés dans la zone maritime contestée. Parmi les plus significatifs, l'arraisonnement de deux navires de pêches gabonais Amerger 1 et Amerger 9 et la condamnation de leur équipage par un tribunal militaire Equato-guinéen au paiement d'une amande particulièrement élevée (300 000 000 f cfa).

21. Un autre incident et non des moindres est constitué par une opération de sismique 3D- par la compagnie pétrolière Vanco, à la demande des autorités équato-guinéennes, sur le permis pétrolier gabonais dénommé Igoumou Marin. En outre la Guinée Equatoriale refusera de transmettre les résultats de ladite sismique conformément aux règles d'acquisition en matière géophysique.

22. Un autre incident non moins grâce est l'arrestation par l'armée équato-guinéenne, d'experts canadiens explorateurs de diamants à la province gabonaise du Woleu-Ntem.

« GUERRE » DE COMMUNIQUES

23. Les incidents sont suivis par une guéguerre de communiqués alimentés par les autorités et la presse équato-guinéenne. Cette agitation verbale contribue à faire monter la tension entre les deux pays.

RETOUR A LA RECHERCHE D'UNE ZONE

D'EXPLOITATION CONJOINTE

24. Lors d'une rencontre au sommet le 2 mai 2003 à Libreville, les deux Chefs d'Etat s'accordent à nouveau sur le principe d'une exportation conjointe des richesses dans la zone dite litigieuse.

25. Des experts sont alors chargés de déterminer dans les meilleurs délais les limites de la zone et les modalités de son exportation.

26. C'est dans cet objectif, qu'une délégation gabonaise se rend à Malabo et y séjourne du 25 au 27

mai 2003. Elle est conduite par le Vice-premier Ministre MBOUMBOU MIYAKOU, ainsi que :

- le Ministre des Affaires Etrangères, Jean PING
- le Ministre de l'Intérieur Idriss NGARI,
- le Ministre du Pétrole, Richard Auguste ONOVIET,
- le Ministre de la Marine marchande Félix SIBY.

27. Naturellement, étaient à nos côtés un groupe de douze experts de la commission nationale des frontières.

28. En ce qui concerne la frontière maritime la délégation gabonaise a remis solennellement à la Guinée Equatoriale une copie de la Convention de 1974 qui règle la question de la frontière maritime.
[présenter copie de la Convention de 1974]

29. C'est alors que dans une note en neuf points, la Guinée Equatoriale a très vivement rejeté ce texte, tout en déniait son authenticité et même son existence.

30. Dans le communiqué final des travaux, les parties ont convenu de se retrouver à Libreville dans un délai de deux semaines en vue de poursuivre leurs discussions. La Guinée Equatoriale n'a jamais honoré à ce rendez-vous. Bien au contraire elle a fait publier dans les médias sa décision de ne plus participer aux négociations inhérentes à la recherche d'une zone d'exploitation commune.

RENCONTRE DE MAPUTO AUTOUR DU SECRETAIRE DES NATIONS UNIES

31. En marge du sommet de l'Union Africaine à Maputo en le 12 juillet 2003 à la demande du Président Equato-guinéen, le Secrétaire général des Nations Unies Monsieur Kofi ANNAN propose sa médiation qui est acceptée par les deux pays.

32. S'agissant de la médiation, j'aimerais préciser qu'il s'agit d'un mode de règlement pacifique de différends qui consiste pour un médiateur désigné de rapprocher les points de vue entre les parties antagonistes en vue de parvenir à une solution consensuelle dans un esprit de gagnant-gagnant.

33. Après -l'échec manifeste des négociations à l'échelle bilatérale, le recours à la médiation nous est

apparu comme un deuxième niveau dans la recherche d'une solution pacifique au différend avec la Guinée Equatoriale.

34. Naturellement, en cas d'échec de la médiation, nous pourrions recourir à notre niveau notamment l'arbitrage ou le recours à la Cour internationale de Justice de la Haye. Dans ce dernier cas l'issue ne sera plus une solution consensuelle mais une décision tranchée qui fait un perdant et un gagnant.

35. C'est donc dans le souci de rechercher une solution qui préserve les relations de bon voisinage et d'éventuelles frustrations, que le Gabon s'est engagé dans la médiation du Secrétaire général des Nations Unies lequel a désigné l'avocat Canadien Yves PORTIER comme médiateur agissant en ses lieux et places.

36. Dans le cadre de cette médiation le Gabon a mis en place une équipe à Libreville conduite d'abord par le Ministre des Affaires Etrangères et constituée par des experts choisis intuitu personae que sont :

- > Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO ; Présidente de la Cour Constitutionnelle,
- > Professeur Guillaume PAMBOU TCHIVOUNDA, Professeur Agrégé de Droit Public ;
- > SICKOUT MAVOUNGOU Roger, Directeur général des Hydrocarbures,
- > Professeur Guy ROSSANTAGA RIGNAULT, Enseignant de Droit Public à l'Université Omar BONGO ONDIMBA,
- > Maître MOUMBEMBE Jean Paul, Avocat de la République,
- > Maître Norbert ISSIALH, Avocat à la Cour,
- > Michel Xavier BIANG, Chef de Division des Traités et des Affaires Juridiques, au Ministère des Affaires Etrangères,

37. Cette équipe est assistée par un deuxième groupe d'experts à Paris conduit par M. KEBA-MBAYE, éminent juriste, ancien juge et Vice-président de la Cour Internationale de Justice.

Ce groupe est constitué par :

- le Cabinet d'Avocat Eversheds représenté par deux de ' ses avocats spécialistes sur les questions de délimitation maritime à savoir :
- Me RODMAN BUNDY Expert en droit international, avocat au barreau de Paris (Cabinet Eversheds);
- Me Manette PILKINGTON Avocat au barreau de Paris (Cabinet Eversheds) ;

Outre les avocats du cabinet Eversheds, il y a également, dans le groupe d'experts de Paris :

- M. Jean Pierre QUENEUDEC Professeur agrégé de droit international ;

- M. Robertou Michel, expert cartographe. ^

38. La première réunion de médiation a lieu à New York le 22 août 2003. Au cours de cette réunion chacune des Parties a présenté au médiateur un mémoire présentant les faits, les revendications et les suggestions de solution.

39. En ce qui concerne le Gabon, nos revendications se fondaient sur la Convention de 1974 et la Convention franco-espagnole de 1900. En plus de nos arguments de droit, nous avons proposé la mise en place d'une zone d'exploitation commune de ressources dans l'objectif d'apaiser la tension entre nos deux pays.

40. La Guinée Equatoriale a réitéré sa négation de l'existence et l'authenticité de la Convention de 1974 remise au médiateur par le Gabon. Elle a allégué à nouveau les points déjà évoqués dans son mémorandum présenté à Malabo le 23 mai 2003 mentionnant notamment l'absence de l'original de la Convention. Elle continue à baser ses revendications sur un acte unilatéral de portée nationale en l'occurrence le décret loi équato-guinéen de 1999.

LA CONVENTION DE 1974

41. Je puis vous assurer qu'au cours des sessions de médiation qui ont suivi, nous avons battu en brèche la plupart des griefs évoqués par l'autre partie et nous avons pu établir l'authenticité et l'opposabilité de la Convention de 1974.

42. A titre purement indicatif, je peux évoquer avec vous, quelques documents qui établissent l'existence de la Convention de 1974. Voici le Journal l'Union du 14 septembre 1974 qui a fait le reportage de l'événement.

43. On y voit la photo des deux Chefs d'Etat entrain de parapher et signer la Convention de 1974.

44. Mieux encore, on aperçoit clairement l'image en arrière plan de l'Aide de camp du Président Macias NGUEMA qui n'est autre que l'actuel Président, (projection de la photo des signataires de la Convention de 1974).

45. Je pourrais vous citer ou donner des coupures d'un nombre interminable de journaux de l'époque qui ont clairement parlé de la signature de cet Accord.

Malheureusement, personne ne semble s'en souvenir à Malabo.

46. Au terme de quatre réunions de médiation, un premier communiqué conjoint a pu être signé.

47. Au mois de juillet 2004, après sept (7) sessions de médiation, le Secrétaire général des Nations Unies a convoqué un sommet à Addis-Abeba en marge de la Conférence de l'Union africaine.

48. L'objectif de ce sommet était la signature d'un accord d'exploitation conjointe des ressources entre les deux pays.

49. Après la signature de ce Protocole, j'ai dû me rendre à New York pour présider pendant un an, la 59eme session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

50. Dans un scénario convenu à l'avance, Madame MBORANTSUO a pris la présidence de la délégation gabonaise.

51. De nouveaux membres se sont ajoutés notamment le Ministre du pétrole ainsi que deux experts gabonais en cartographie.

52. J'ai réintégré la délégation comme membre, au terme de mon mandat aux Nations Unies, et nous poursuivons les négociations jusqu'à lors, sous la médiation du Secrétaire général des Nations Unies.

53. D'ailleurs, pour ceux qui ne savent pas, la prochaine session de médiation se tient à Genève en Suisse dans trois jours du 2 au 5 octobre 2006.

L'ESPRIT DE LA MEDIATION

54. Une médiation, comme je l'ai déjà indiqué est une tentative de rapprochement des positions antagonistes, en vue de parvenir à une solution équilibrée et équitable pour les parties. Les Etats y recourent souvent lorsqu'une solution n'a pu être trouvée à l'échelle bilatérale.

55. Naturellement l'autre partie en a également fait et même le médiateur a esquissé quelques unes. Mais nous n'avons jamais pu nous accorder sur une proposition.

LA RENCONTRE AU SOMMET DU 8 SEPTEMBRE, A LIBREVILLE

56. J'ai lu comme beaucoup d'entre vous ici, la presse nationale et je suis un peu surpris par certaines choses qui se disent ça et là.

57. Toujours est-il que quelque soit la proposition qui ait pu être faite par une dame qui a proposé ses bons offices aux deux parties, aucune d'entre elles n'a été entérinée. Je voudrais clairement dire qu'aucun texte n'a été signé à Libreville le 8 septembre dernier.

CONFIDENTIALITE DES NEGOCIATIONS

58. Pour tout vous dire sur l'esprit des négociations en général, permettez-moi de souligner que la clé de la réussite d'une négociation réside dans la confidentialité de ses délibérations. Celles-ci se font à huis clos et non pas dans la rue ou avec un mégaphone.

59. Moins il y a des pressions externes sur les questions de fond d'une médiation, moins il y a des positions irréductibles et plus il y a de chances de parvenir à une solution concertée.

60. D'ailleurs, en bon connaisseur de négociations, le Secrétaire général des Nations Unies avait dès le début de la médiation demandé aux deux Parties de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon déroulement des discussions.

61. Fort de cette recommandation, le Gabon animé de bonne foi et soucieux de parvenir à un règlement pacifique de différends s'est interdit toute déclaration communication ou gesticulation afin de donner toutes les chances à la médiation.

62. Notre aspect important des négociations est qu'elles peuvent être multifformes. En effet, lorsqu'il s'agit de régler par les moyens pacifiques un différend de cette envergure, aucune initiative n'est de trop.

63. Il est coutumier dans ce genre de circonstances qu'il y ait des négociations formelles et des informelles ; des négociations à l'échelle bilatérale, régionale ou multilatérale ; des négociations

publiques et des négociations en secret, des échanges d'émissaires ou même des médiations parallèles.

64. Tout cela fait partie des usages diplomatiques en matière de règlements pacifiques de différends.

65. Il n'y a rien d'extraordinaire que plusieurs initiatives soient juxtaposées sur la même question. J'aimerais d'ailleurs dire qu'il est très courant dans la pratique internationale que dès la moindre alerte de crise ou de conflit, des personnes physiques ou des personnes morales proposent leurs bons offices soit pour des raisons de notoriété soit pour d'autres intérêts qui peuvent être financiers.

66. Vous vous souvenez sans doute de l'initiative très médiatisée du député français Robert Julia dans l'affaire Aubenas. On peut également dans ce registre, évoquer l'initiative de San Eugide au Mozambique ou en Ouganda. L'exemple du Liban avec le foisonnement des initiatives de médiation est sans doute le plus proche de nous.

67. Il est également de souligner que la conduite d'une médiation peut être de courte durée dans certains cas. Mais dans la plupart des cas elle prend beaucoup de temps : des années, des décennies et parfois des siècles. A titre d'exemple la France et la Grande Bretagne ont mis près de 150 ans pour trouver récemment une solution consensuelle sur les territoires de Guernesey et Jersey.

68. En définitive, je peux vous dire que nous continuons à rechercher par les canaux diplomatiques, une solution au différend frontalier avec la Guinée Equatoriale.

69. Nous comptons recourir à tous les moyens pacifiques possibles y compris le recours à une juridiction internationale.

70. Voilà tout ce qu'il y a dire à ce stade, sur les négociations relatives à la frontière entre le Gabon et la Guinée Equatoriale.

Je vous remercie.

GN/YLG/06

source: <http://www.gabonews.ga/actu7.php>